



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL DU PETR SUD LOZERE

Séance du 25 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 Mai, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Lozère, se sont réunis à Florac, sous la présidence de Monsieur Daniel BARBERIO.

Nombre de membres
En exercice : 12
Présents : 10
Absents :
Procuration :
Nb suffrage exprimés : 12
Contre :
Absentions :
Pour : 12
Nul :

MEMBRES PRÉSENTS :

Les titulaires : Daniel BARBERIO, Pierre BONNET, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Chantal HUC, Sylvette HUGUET, René JEANJEAN, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Michel REYDON, Flore THEROND

Les suppléants : Jean-Max ANDRE, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE

EXCUSES :

Les titulaires : Henri COUDERC

Equipe : Sandrine MARMEYS

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ATTACHES A TEMPS NON COMPLET POUR MENER A BIEN UN PROJET IDENTIFIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Le Président rappelle à l'assemblée les éléments suivants : Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Rappel du cadre juridique du contrat de projet

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique. Un contrat de projet a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié(e) ».

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet devront respecter les dispositions du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Description précise du projet :

Le projet porté par le PETR Sud Lozère consiste à organiser la transition vers un modèle de développement alliant durabilité et résilience et s'inscrit dans une dynamique plus globale en fav

PETR SUD LOZERE – Rue Sippie 3
contact@petr-sudlozere.fr

Date de transmission de l'acte: 20/06/2024

Date de reception de l'AR: 20/06/2024

048-200077758-AU_011_2024BIS-AU

A G E D I

2024-5-17

28/05/2024

Date de convocation

16/05/2024

Date d'affichage

16/05/2024

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le**

Et publication du



avec les programmes déployés tels CRTE, Contrat territorial Occitanie, Leader et plus spécifiquement le programme Terra Rural. Afin de pouvoir amplifier ses actions relatives à l'alimentation et l'agriculture, le PETR Sud Lozère a décidé de s'engager dans un Projet Alimentaire de Territoire : C'est une dynamique collective et structurante pour le territoire, liant les enjeux économiques, environnementaux, sociaux et de santé. L'enjeu est fort : construire un système alimentaire territorial sain, durable et juste. Pour assurer cette mission, en accord avec les financeurs, deux chargés de mission seront recrutés et travailleront sous la responsabilité de la directrice et en lien étroit avec l'équipe du PETR Sud Lozère. Une attention particulière sera portée aux autres dispositifs en cours sur le territoire : Contrat Local de Santé (CLS) déployé par la communauté de communes Gorges Causses Cévennes, le PAT porté par le département de la Lozère.

MISSIONS :

Dans cette phase d'émergence du projet alimentaire de territoire, il s'agira avant tout de construire le projet par la réalisation du diagnostic alimentaire du territoire comprenant un état des lieux et une analyse des enjeux locaux :

I. Animer la démarche

- Construire la gouvernance du PAT et animer les instances de gouvernance,
- Accompagner l'émergence du PAT et assurer la mise en réseau des acteurs du PAT,
- Coordonner la réalisation d'un diagnostic alimentaire de territoire,
- Élaborer un plan d'action découlant du diagnostic (un certain nombre d'actions ont déjà été pré-identifiées) et mettre en œuvre le plan d'action du projet alimentaire de territoire

II. Gérer et communiquer le programme

- Suivre et gérer les financements du PAT, assurer le suivi administratif et financier du PAT
- Assurer la communication institutionnelle et la communication auprès du grand public
- Disponible (réunions ponctuelles le soir) et motivé !

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois non permanents afin de pouvoir recruter deux agents pour mener à bien ce projet identifié, le président propose à l'assemblée de créer 2 emplois non-permanents d'attachés relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet :

- Un emploi non permanent à hauteur de 28 heures hebdomadaires,
- Un emploi non permanent à hauteur de 17.5 heures hebdomadaires.

Le détail des missions sera formulé dans les contrats respectifs.

Ces deux emplois seront créés dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien la mission « projet alimentaire de territoire ». La durée prévisionnelle du projet sera de 16 mois, elle pourra être amenée à évoluer. Les agents recrutés sur le fondement de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique percevront une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, décide de :

ADOPTER la proposition de création d'emplois ci-dessus.

INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront recrutés.

MODIFIER le tableau des emplois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Fait à Florac,
Le président, Daniel BARBERIO

